

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
1^{er} août 2022
Français
Original : anglais

New York, 1^{er}-26 août 2022

Décision relative aux organes subsidiaires

(adoptée à la 1^{re} séance plénière, le 1^{er} août 2022)

La dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires décide de créer, pour la durée de sa réunion, les organes subsidiaires relevant respectivement de la Grande Commission I, de la Grande Commission II et de la Grande Commission III selon les modalités suivantes :

- a) L'organe subsidiaire de la Grande Commission I, dit organe subsidiaire 1, sera chargé d'examiner la question intitulée « Désarmement nucléaire et garanties de sécurité ». Il sera présidé par M^{me} Lachezara Stoeva (Bulgarie) ;
- b) L'organe subsidiaire de la Grande Commission II, dit organe subsidiaire 2, sera chargé d'examiner la question intitulée « Questions régionales, y compris en ce qui concerne le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ». Il sera présidé par M^{me} Annika Markovic (Suède) ;
- c) L'organe subsidiaire de la Grande Commission III, dit organe subsidiaire 3, sera chargé d'examiner la question intitulée « Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et autres dispositions du Traité ; et amélioration de l'efficacité de la procédure d'examen renforcée ». Il sera présidé par M. Philbert Johnson (Ghana).

Chaque organe subsidiaire, dont la composition sera non limitée, se réunira au moins quatre fois, dans la limite du temps alloué à la grande commission dont il relève. Ces réunions se dérouleront à huis clos et le résultat des travaux de chaque organe subsidiaire sera présenté dans le rapport de la grande commission dont il relève.

